



**PROCES -VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2019**

L'An deux mille dix-neuf,

Le 2 avril, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Annick PORTEJOIE ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Céline KALAKUN ; M. Daouda TRAORE ; Mme Catherine PAYSANT ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Arrivée de Mme Gladys PRIEUR à 19 h 35.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Franck CAPRON donne pouvoir à Mme Elise HUIN.
Mme Jeannine LAMY donne pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU.
Mme Aude LE PERE DE GRAVERON donne pouvoir à Mme Monique CORNU.
M. Dominique POURFILET donne pouvoir à M. Gilles LUSSIER.
Mme Isabelle BABIN donne pouvoir à Mme Céline KALAKUN.
M. Edouard RETIF donne pouvoir à M. Armand DE WAILLY.

Mme Dominique CAVE, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 5 février 2019.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 5 FEVRIER ET LE 2 AVRIL 2019

Dcs-2019012	Convention de mise à disposition du studio de danse de la salle des fêtes avec Monsieur Stéphane MORAND
Dcs-2019013	Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec CIP SAS - Lot n° 7 : Cloison / doublage / faux plafonds / peinture - lettre de modification en cours d'exécution n° 2
Dcs-2019014	Représentation en défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maître LEMAITRE - Recours et convention d'honoraires
Dcs-2019015	Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma - Année 2019 - Renouvellement
Dcs-2019016	Transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SA LOISELEUR PAYSAGE - Lot n° 1 : Infrastructures sportives - Lettre de modification en cours d'exécution n° 2
Dcs-2019017	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'Association « Les Compagnons d'Orphée »
Dcs-2019018	Assistance au maître d'ouvrage pour le choix et la mise en oeuvre du futur mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec ESPELIA SAS - Acte d'engagement
Dcs-2019019	Construction d'un boulodrome - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec FOURCADE SAS - Lot n° 3 - charpente métallique / couverture / bardage - Acte d'engagement
Dcs-2019020	Construction d'un boulodrome - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la Société AXAM TP - Lot n° 1 : terrassement - VRD - Acte d'engagement
Dcs-2019021	Convention d'honoraires pour une mission de conseils avec la SELURL ILEMAITRE.AVOCAT
Dcs-2019022	Mission d'assistance à la mise en oeuvre du règlement local de publicité - Marché de prestations de service avec la Société Alkhos - Acte d'engagement
Dcs-2019023	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert The Dennis Hooper's Sextet par Hobo Sapiens
Dcs-2019024	Adhésion au CINEMASCOP - Année 2019 - Renouvellement

- Dcs-2019025 Adhésion à l'Association Française des Cinémas d'Arts et d'essais - Renouveau 2019
- Dcs-2019026 Contrat de prestations de service avec la Société HEBDOS COMMUNICATION
- Dcs-2019027 Contrat de Fourniture de cartes de Police municipale avec l'Imprimerie Nationale
- Dcs-2019028 Campagne de dératisation 2019 - Contrat de prestations de service avec la SARL NORMANDIE DERATISATION
- Dcs-2019029 Campagne de sanitation 2019 - Contrat de prestations de service avec la SARL NORMANDIE DERATISATION
- Dcs-2019030 Achat de fournitures de mobilier pour les écoles et prestations annexes - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec DELAGRAVE SAS - Acte d'engagement
- Dcs-2019031 Contrat de prestations de service - Etude pour développer l'approvisionnement local des établissements de la restauration collective avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie
- Dcs-2019032 Contrat de maintenance avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS
- Dcs-2019033 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle par les Tréteaux de France - Avenant n° 1
- Dcs-2019034 Travaux d'étanchéité sur toitures terrasses des bâtiments communaux - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec CBEM SARL - Lot n° 1 : Eugène Anne - Déclaration de sous-traitance
- Dcs-2019035 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ma Colocataire est une garce » par la Société Marc Mondon Production - Avenant n° 1
- Dcs-2019036 Convention simplifiée de formation professionnelle avec la SASU COMUNDI
- Dcs-2019037 Convention d'accueil d'un stage BAFA avec l'IFAC de Normandie
- Dcs-2019038 Convention de formation professionnelle avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE)
- Dcs-2019039 Adhésion au Réseau Alternatif de Diffusion animé par l'Agence du Court Métrage - Renouveau
- Dcs-2019040 Adhésion à Normandie Images - Renouveau
- Dcs-2019041 Etude des bassins d'alimentation des capatges de Saint Paër, Hébecourt et Bézu Saint Eloi - Volet Agricole - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec SAFEGE SAS - Lettre de modification n° 2
- Dcs-2019042 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association des Amis du Quatuor Ludwig

Dcs-2019043	Convention de mise à disposition d'un local avec l'école Paul Eluard
Dcs-2019044	Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec SIGMA SYSTEMS - Lot n° 8 : signalétique - Lettre de modification en cours d'exécution n° 1
Dcs-2019045	Convention « initiation aux premiers secours enfants -nourrissons » avec la Croix Rouge Française
Dcs-2019046	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Le Safran Collectif
Dcs-2019047	Traitement de déchets végétaux sur la plateforme de compostage d'Etrépany - Contrat de prestations de service passé avec la SARL DURAND PROFORET - Convention
Dcs-2019048	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le loup est revenu » par les Nomadesques
Dcs-2019049	Adhésion au service FAST-ACTES-CONNECTEUR avec la SA DOCAPOST FAST
Dcs-2019051	Destruction de matériel réformé - FIAT Ducato immatriculé 4084 XK 27
Dcs-2019052	Destruction de matériel réformé - PEUGEOT 206 immatriculé 3405 YB 27
Dcs-2019053	Destruction de matériel réformé - RENAULT Trafic immatriculé 1506 WQ 27
Dcs-2019054	Destruction de matériel réformé - RENAULT Clio immatriculé 729 WK 27

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p align="center">DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS, ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET DIVERSES ASSOCIATIONS - MODIFICATIONS</p>
--

Vu la délibération du 16 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et Diverses Associations,

Vu les délibérations du 29 juin 2015, 29 mars et 27 septembre 2016, 16 mai 2017 et 18 décembre 2018 portant modifications des désignations des représentants du Conseil Municipal à des établissements publics, organismes intercommunaux et diverses Associations,

Vu la fusion du Conseil d'Administration du Lycée Louis ARAGON avec celui du Lycée Louise Michel,

Vu la suppression de la commission administrative électorale au profit d'une commission de contrôle des élections,

Vu l'institution de la commission de concession de service public,

Il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des représentations,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le tableau récapitulatif portant désignation des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et Divers Associations.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET VILLE - ANNEE 2018

Vu le budget primitif et les décisions modificatives n° 1 et 2 de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Ville dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Arrivée de Mme Gladys PRIEUR à 19 h 35.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU POTABLE - ANNEE 2018

Vu le budget primitif et les décisions modificatives n° 1 et 2 de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Eau potable dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2018

Vu le budget primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET VILLE - ANNEE 2018

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Le document annexé présente le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2018 et les autorisations spéciales qui s'y attachent, le détail des dépenses et des recettes ordonnancées, y compris celles relatives à la journée complémentaire, la reprise des résultats de l'exercice 2017 et l'état des restes à réaliser.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2018 tels qu'ils figurent au compte administratif peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2018	5 948 223,12 €	3 649 161,79 €	- 2 299 061,33 €
Résultat 2017 (001)	979 593,11 €	- €	- 979 593,11 €
Résultat de clôture Investissement			- 3 278 654,44 €
Restes à réaliser 2018	1 773 634,13 €	2 426 946,76 €	653 312,63 €
Résultat cumulé investissement			- 2 625 341,81 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2018	15 536 100,17 €	17 703 033,53 €	2 166 933,36 €
Résultat 2017 (002)		3 601 667,02 €	3 601 667,02 €

Résultat de clôture Fonctionnement	5 768 600,38 €
------------------------------------	----------------

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 Pour, 4 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) et 3 Abstentions (Mme Céline RAMELET ; Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE)

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2018 du budget Ville, tels que résumés ci-dessus.

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET EAU POTABLE - ANNEE 2018

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Le document annexé présente le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2018 et les autorisations spéciales qui s'y attachent, le détail des dépenses et des recettes ordonnancées, y compris celles relatives à la journée complémentaire, la reprise des résultats de l'exercice 2017 et l'état des restes à réaliser.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2018 tels qu'ils figurent au compte administratif du budget Eau Potable peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2018	221 392,38 €	127 924,95 €	- 93 467,43 €
Résultat 2017 (001)		12 010,70 €	12 010,70 €
	Résultat de clôture Investissement		- 81 456,73 €
Restes à réaliser 2018	47 136,96 €	74 600,00 €	27 463,04 €

Résultat cumulé investissement	- 53 993,69 €
---------------------------------------	----------------------

SECTION D'EXPLOITATION

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2018	86 675,96 €	255 200,28 €	168 524,32 €
Résultat 2017		525 882,13 €	525 882,13 €

Résultat de clôture de la section d'exploitation	694 406,45 €
---	---------------------

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2018 du budget Eau Potable, tels que résumés ci-dessus.

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2018

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Le document annexé présente le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2018 et les autorisations spéciales qui s'y attachent, le détail des dépenses et des recettes ordonnancées, y compris celles relatives à la journée complémentaire, la reprise des résultats de l'exercice 2017 et l'état des restes à réaliser.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2018 tels qu'ils figurent au compte administratif du budget Assainissement peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2018	177 937,45 €	473 245,34 €	295 307,89 €
Résultat 2017 (001)	74 147,91 €	- €	- 74 147,91 €
	Résultat de clôture Investissement		221 159,98 €
Restes à réaliser 2018	- €	678,00 €	678,00 €
	Résultat cumulé investissement		221 837,98 €

SECTION D'EXPLOITATION

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2018	222 016,71 €	408 323,76 €	186 307,05 €
Résultat 2017		652 946,31 €	652 946,31 €

Résultat de clôture d'Exploitation	839 253,36 €
------------------------------------	--------------

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2018 du budget Assainissement, tels que résumés ci-dessus.

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET VILLE - ANNEE 2018

Afin de procéder au vote du budget primitif 2019, les résultats repris doivent être conformes aux résultats constatés au compte administratif 2018.

- Le résultat 2018 de la section d'investissement s'élève à : - 3 278 654,44 €,
- Le résultat 2018 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : 653 312,63 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser est de 2 625 341,81 €.

Le résultat 2018 de la section de fonctionnement s'élève à : 5 768 600,38 €.

Considérant que l'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement,

Il y a lieu d'affecter les résultats, comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 2 625 341,81 €,
- Excédent reporté de la section de fonctionnement (R002) : 3 143 258,57 €,
- Déficit reporté de la section d'investissement (D001) : 3 278 654,44 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'affecter définitivement le résultat du budget Ville de l'exercice 2018, tel qu'indiqué ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET EAU POTABLE - ANNEE 2018

Afin de procéder au vote du budget primitif 2019, les résultats repris doivent être conformes aux résultats constatés au compte administratif 2018.

- Le résultat 2018 de la section d'investissement s'élève à : - 81 456,73 €,
- Le résultat 2018 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : 27 463,04 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser s'élève à : 53 993,69 €.

Le résultat 2018 de la section d'exploitation s'élève à : 694 406,45 €

Considérant que l'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats, comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 53 993,69 €,
- Excédent reporté de la section d'exploitation (R002) : 640 412,76 €,
- Déficit reporté de la section d'investissement (D001) : 81 456,73 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'affecter définitivement le résultat du budget Eau potable de l'exercice 2018, tel qu'indiqué ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2018

Afin de procéder au vote du budget primitif 2019, les résultats repris doivent être conformes aux résultats constatés au compte administratif 2018.

- Le résultat 2018 de la section d'investissement s'élève à : 221 159,98 €,
- Le résultat 2018 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : 678 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser est excédentaire de 221 837,98 €.

Le résultat 2018 de la section d'exploitation s'élève à : 839 253,36 €.

Considérant que l'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement,

Et considérant que le résultat de la section d'investissement est excédentaire,

Il est proposé d'affecter les résultats 2018, comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 0 €,
- Excédent reporté de la section d'exploitation (R002) : 839 253,36 €,
- Excédent reporté de la section d'investissement (R001) : 221 159,98 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'affecter définitivement le résultat du budget Assainissement de l'exercice 2018, tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF VILLE 2019

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget principal de la Ville de Gisors comprend la reprise des résultats 2018, comme suit :

- Déficit d'investissement reporté - D001 : 3 278 654,44 €
- Excédent de fonctionnement reporté - R002 : 3 143 258,57 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 2 625 341,81 €

Le budget principal de la Ville de Gisors reprend également les restes à réaliser 2018 comme suit :

- Restes à réaliser Dépenses : 1 773 634,13 €
- Restes à réaliser Recettes : 2 426 946,76 €

Le budget primitif 2019 de la Ville s'inscrit dans le contexte suivant :

- Maintien des dotations de l'Etat
- Diminution des taux de fiscalité communale
- Poursuite de la remise en état des équipements publics
- Lancement d'opérations d'équipements nouvelles
- Reprise en régie de la gestion des parcelles au lieu-dit de la « Ferme de Vaux »

Ce contexte conduit à la présentation d'un budget élaboré autour des orientations suivantes :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Recherche accrue de financements externes
- Maintien d'un autofinancement suffisant pour couvrir le besoin de la section d'investissement
- Baisse de la Taxe foncière pour les contribuables de Gisors

L'objectif fixé est de conforter le niveau d'investissement permettant la mise en sécurité des équipements et des bâtiments publics, l'aménagement de nouveaux espaces publics, tout en maintenant le niveau des services rendus à la population et les actions déjà mises en place.

Pour mémoire, le budget primitif 2018 se présentait comme suit :

- Recettes réelles de fonctionnement : 16 405 189 €
- Dépenses réelles de fonctionnement : 15 987 508 €
- Dépenses d'équipement (hors reports) : 5 171 263 €

Le budget primitif 2019 se présente comme suit :

- Recettes réelles de fonctionnement : 16 609 828 €
- Dépenses réelles de fonctionnement : 15 899 481 €
- Dépenses d'équipement nouvelles (hors reports) : 5 190 628€

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent globalement de 204 638 €, soit 1,25 %.

Les dotations augmentent de 57 874 €, les atténuations de charge de 174 669 € et les produits de gestion courante de 172 569 €, par l'intégration de la location des parcelles « Ferme de Vaux ».

Le produit de la fiscalité diminue de 178 906 €, principalement en raison de la baisse des taux. Le produit des services diminue de 3 467 €, les produits exceptionnels et la reprise sur provisions de 18 100 €.

- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement diminuent globalement de 88 026 €, soit 0,55 %.

On constate une baisse des charges de personnel de 334 323 €, des charges de gestion courante de 65 769 € et des dotations aux provisions pour 11 000 €.

Les charges à caractère général augmentent de 270 638 €. Cette augmentation est due à la maintenance de l'éclairage public, aux frais d'entretien et de gestion des parcelles de la « Ferme de Vaux », et à la location d'une partie du parc de véhicules.

Les charges financières augmentent de 3 220 € et les charges exceptionnelles pour 49 207 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- Le recours à l'emprunt : 93 334 € (par le biais du SIEGE 27)
- Les recettes propres (FCTVA, Taxe d'aménagement et Amendes de Police) : 790 000 €
- Les produits de cession : 150 348 €
- Des subventions d'équipement (Etat, Région, Département, CAF) : 1 325 341 €

Un prélèvement sur la section de fonctionnement assurera l'autofinancement pour 4 006 937 €.

La charge de l'emprunt (remboursement) est prévue pour 1 022 000 €.

Le budget affecté aux opérations d'équipement se ventile sur les principaux postes comme suit :

- Equipements et moyens des services : 74 788 €
- Informatique (équipements et logiciels) : 67 229 €
- Mobilier pour les écoles : 40 000 €
- Equipement pour la Police Municipale : 6 990 €
- Matériel pour la petite enfance : 15 857 €
- Matériel de restauration scolaire : 255 756 €
- Equipement pour la Salle polyvalente : 40 708 €
- Matériel pour festivités de fin d'année : 37 353 €
- Versement de subventions dispositif FISAC : 190 283 €
- Travaux de maintien en état des bâtiments publics : 341 050 €
- Travaux sur les gymnases : 50 000 €
- Travaux ballastière + ferme de Vaux : 108 500 €
- Travaux de reprise de concession et réalisation d'un ossuaire : 20 000 €
- Travaux éclairage public + enfouissement de réseaux + vidéo protection : 550 604 €
- Bornes incendie : 12 000 €
- Eclairage du tennis : 81 240 €

- Travaux sur la voirie (y compris les fonds de concours) : 317 000 €
- Travaux et équipements espaces verts : 32 000 €
- Acquisition d'œuvres d'art : 5 000 €
- Alarme incendie : 5 000 €
- Equipements pour les services techniques : 36 380 €
- Acquisitions foncière : 93 020 €
- Travaux accessibilité Joliot curie : 279 497 €
- Renouvellement chaudières : 75 000 €
- Construction d'un deuxième city stade : 50 000 €
- Travaux sur la future école de musique et de danse : 329 327 €
- Réhabilitation du centre social : 438 740 €
- Etude et travaux sur l'Eglise : 180 000 €
- Travaux dans les écoles : 630 648 €
- Construction du boulodrome : 278 000 €
- Travaux sur le château : 470 000 €
- Terrain de football synthétique (clôture) : 17 658 €
- Etude pour la requalification du centre-ville : 50 000 €
- Enveloppe pour soutien des projets retenus par le LEADER : 11 000 €

De nombreux travaux seront réalisés par les services techniques. On prévoit une valorisation de ces travaux en régie pour 750 000 €.

Des mouvements d'ordre (040 – 042) sont prévus entre section de fonctionnement et section d'investissement pour permettre la constatation des amortissements des subventions (4 554 €) et des biens (734 122 €), l'étalement de la charge financière de renégociation de l'emprunt (2 100 €) et pour valoriser les travaux en régie (750 000 €).

Les amortissements des fonds de concours sont neutralisés par des écritures d'ordre (7768 – 198) pour 135 000 €.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif 2019 s'élève à :

- Section de Fonctionnement : 20 642 640,81 €
- Section d'Investissement : 12 154 470,93 € (reports compris)

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Monsieur le Maire fait une présentation générale des grands axes du budget 2019 en fonctionnement et en investissement. Il souligne le fait que la municipalité poursuit ses efforts d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux, au sens large, et de mise en valeur du Patrimoine de Gisors.

Madame CHASME lit une intervention : ANNEXE.

Monsieur LONGET déclare que la présentation du Maire lui donne l'impression d'être retombé à l'ère « Larmanou » avec une liste à la Prévert, dont beaucoup de choses ont déjà été citées au budget primitif de l'année précédente. S'agissant d'un des reproches de **Madame CHASME**, il partage tout à fait ce sentiment de ne plus avoir aucune information sur les décisions prises et d'être totalement exclu de toute concertation, ce qui n'était pas le cas sous l'ancien mandat, pour le coup.

Pour en revenir plus précisément au vote du budget, il rappelle que cela fait 11 ans qu'il vote CONTRE, pour des motifs qu'il a souvent pu évoquer. Ce soir, pour la première fois, il va s'abstenir et il le dit sans problème, même à moins d'un an des élections municipales. Il s'abstiendra car la baisse des taux, qu'il réclame depuis des années, est arrivée. La baisse des dépenses de fonctionnement, qu'il n'avait cessé de réclamer a été réalisée, enfin. C'est la politique budgétaire et fiscale qu'il aurait menée, s'il avait été élu.

Monsieur le Maire est donc étonné que **Monsieur LONGET** s'abstienne sur sa proposition politique... S'agissant de la déclaration de **Madame CHASME**, il souhaite revenir sur deux points évoqués à savoir : la dissolution de l'association « Camping de la Ferme de Vaux » et le projet de fusion des écoles primaires Jean Moulin et Eugène Anne.

En premier lieu, il rappelle que la dissolution volontaire a été votée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire de l'association et que les statuts prévoyaient le retour des biens immobiliers et mobiliers à la Ville. Une forte majorité a décidé la reprise en régie, dans son intérêt. Il peut y avoir des contestations mais on ne peut pas plaire à tout le monde, autrement on n'avance pas.

Monsieur AUGER regrette de ne pas du tout avoir été informé, alors que des élus représentants le conseil municipal siégeaient pour moitié au conseil d'administration. Il aurait été normal que cette question soit évoquée.

En deuxième lieu, **Monsieur le Maire** revient sur la question de la fusion. Tout d'abord, il déplore le climat qui s'instaure autour de ce projet, notamment cette lettre ouverte qui soi-disant parle au nom des parents d'élèves mais sans que personne n'ait le courage de la signer. Il comprend les inquiétudes et c'est pourquoi il a reçu les représentants des parents d'élèves des deux établissements pour les tenir informés. Il s'est aussi engagé à mettre en place des groupes de travail avec les enseignants et les parents d'élèves pour qu'ils apportent leurs contributions au projet, en exprimant leurs besoins. Il y a des parents qui sont aussi favorables à cette fusion.

Monsieur le Maire précise que ce sont 2 millions d'euros de travaux qui vont être réalisés, que des agents compétents des services techniques travaillent dessus et que c'est un projet réfléchi, qui va améliorer très nettement les conditions de travail des élèves.

Monsieur AUGER ne met pas en cause le travail réalisé par les agents municipaux, même si pour le moment il n'a vu aucun document, ni plan puisque rien ne leur a été présenté. C'est aussi ce qui explique qu'il pose autant de questions. Par contre, il considère aussi que la Ville ne dispose pas en interne de toutes les compétences requises, notamment en matière d'expertise pédagogique et architecturale. De même, **Monsieur le Maire** n'arrête pas de dire qu'il va consulter, qu'il y a de la concertation et que rien n'est arrêté. Toutefois, il lui rappelle son premier courrier d'information, il y a un an déjà, et qui présentait les choses comme acquises et arrêtées.

Monsieur le Maire est clair il ne passera pas trois ans à réfléchir avant de prendre une décision et il l'assume parfaitement. Il vaut mieux cela que d'avoir des armoires pleines d'études qui coûtent une fortune et qui ne servent à rien, comme c'était la pratique courante de l'ancienne équipe municipale. Il rappelle, encore une fois, dans quel état déplorable il a trouvé les établissements scolaires en 2014, dont deux avaient des avis défavorables de la commission départementale de sécurité ; ce qui rend encore plus inadmissibles les accusations qu'on lui fait « d'économies sur le dos des enfants » ou de « logique concentrationnaire », terme que **Monsieur AUGER** s'est toujours refusé à condamner.

Il ne supporte pas la mobilisation que celui-ci met en place sur la base du mensonge, en l'accusant d'avoir une simple logique comptable, alors que la Ville est prête à de très lourds investissements. Dans ces conditions, il assume aussi de ne pas l'associer à la concertation car de toute façon il est fondamentalement opposé au projet.

Monsieur AUGER relève que **Monsieur le Maire** s'énerve tout seul et tourne le débat à la polémique pour ne pas répondre aux questions de fond qui lui sont posées, notamment sur le projet pédagogique qui devrait accompagner la fusion, pour lutter contre un taux de scolarisation très faible à Gisors. Il s'interroge, lui, en tout cas, sur le bénéfice qu'il peut y avoir pour les élèves d'être dans une école à plus de 400. Il rappelle que l'exemple de Paul Eluard, qui est toujours donné, n'est absolument pas pertinent car l'établissement accueille pour moitié des élèves de niveau maternel et pour moitié de niveau primaire sur deux espaces bien distincts, ce qui ne sera pas le cas du tout, en l'espèce. De même, **Monsieur le Maire** n'arrête pas de faire valoir que c'est un projet qui convient parfaitement à l'Education Nationale, pour cause, l'Etat est actuellement dans une logique purement comptable d'économies sur les postes. La Ville n'a donc aucune garantie sur le maintien des postes d'enseignants actuels.

Monsieur le Maire indique que pourtant il existe des taux d'encadrement réglementaires, qui garantissent a minima.

Monsieur HYEST pense que mettre les enfants dans de bonnes conditions de travail c'est quand même les aider à mieux étudier. Certes ce n'est pas un gage de réussite mais cela y participe. Il souligne que les parents sont très mal informés car certains proposent d'agrandir la bibliothèque et le conservatoire. Or, tout le monde le sait, au moins au conseil municipal, cette zone est inondable et le site inexploitable. Il considère que la démarche de **Monsieur AUGER** est pour le moins ambiguë, il demande de la concertation, mais il est en définitif contre le projet.

Madame HUIN demande à **Monsieur AUGER** s'il est contre le projet et ce qu'il propose.

Monsieur AUGER confirme ce point : il est contre une école primaire de 400 élèves, il faut mettre en place la concertation et suspendre le projet actuel. Effectivement, il s'interroge sur les autres solutions qui auraient pu être envisagées. Par exemple, pourquoi ne pas avoir inversé les choses et profité de la qualité architecturale de l'école Jean Moulin pour y accueillir un conservatoire et le futur pôle culturel et réaliser un nouvel aménagement sur l'école Eugène Anne, en école primaire.

Monsieur le Maire indique que cette possibilité a été envisagée, encore une fois, les services de la Ville savent mener une réflexion. Il s'est avéré que l'espace sur Eugène Anne est plus petit, qu'en outre la sécurité est loin d'être optimale puisque les deux bâtiments sont traversés par une route et qu'enfin la Ville travaille sur une mise en valeur des berges et qu'à ce titre l'implantation du pôle culturel à cet emplacement permettra de la réaliser. Ainsi, le meilleur scénario est celui envisagé sur l'école Jean Moulin, et ce, d'autant plus qu'il y a des centaines de m² laissés à l'abandon et qu'il faut exploiter.

Madame HUIN reproche à **Monsieur AUGER** de ne pas être proactif. Plutôt que d'être dans l'opposition systématique, il devrait participer au travail de réflexion et de propositions à faire avec les parents et les professeurs.

Monsieur le Maire en définitive considère que le seul but de **Monsieur AUGER** est de retarder le projet pour qu'il ne se fasse pas.

Monsieur LONGET demande que ce débat stérile cesse, il signale qu'il est 20 h 50 et qu'il reste les 3 quarts des rapports à voter. Il note en tout cas que la campagne est belle et bien lancée.

Monsieur le Maire ne partage pas du tout son point de vue, c'est un sujet important qui mérite que l'on prenne du temps pour en débattre.

Monsieur AUGER demande à **Monsieur le Maire** que les éléments, les études lui soient fournis pour les consulter puis en discuter ensuite avec lui. Les parents sont inquiets et doivent être entendus et avoir des réponses concrètes.

Madame VIVIER ne comprend pas le problème, il y a plein d'écoles dont l'effectif global est largement à 400 élèves.

Monsieur AUGER lui propose de regarder les statistiques du gouvernement et d'en débattre avec lui par la suite.

Monsieur BOULLEVEAU confirme l'état déplorable des écoles, et notamment de Jacques Prévert, mais aussi du cinéma municipal qui ne tenait plus que grâce à la rouille sur les poutres de soutien (IPN) et les différents avis défavorables de la Commission de sécurité.

Monsieur GIMENEZ ne comprend pas bien le raisonnement de **Monsieur AUGER**, il considère qu'on ne peut pas mettre 400 élèves à Jean Moulin, mais par contre il propose Eugène Anne, alors que l'établissement est plus petit.

Monsieur AUGER pense qu'avec le budget de 2 millions d'euros, permettrait un tout autre aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR, 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) et 3 ABSTENTIONS (Mme Céline RAMELET ; Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE)

D'approuver le budget primitif Ville 2019 y compris les annexes, voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2018,

- De verser les subventions aux associations telles que figurant en annexe au budget,
- D'allouer au titre de l'année 2019 une subvention d'équilibre de 994 859,43 € (montant maximum) au Centre Communal d'Action Sociale de Gisors.

TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES - EXERCICE 2019

Il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le taux de la Cotisation foncière des entreprises relève de la compétence de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2018, les taux avaient été fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 26,84 %,
- Taxe sur le foncier bâti : 37,50 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 64,53 %,

Pour 2019 et les années suivantes, la volonté de la Municipalité est de maintenir un taux global sans augmentation sur la Taxe d'habitation et sur la Taxe sur le foncier Non bâti en adaptant ses taux aux taux intercommunaux.

Sur la Taxe foncière sur le Foncier Bâti, considérant que le taux cumulé Communauté de Communes – Ville dépasse largement le taux moyen du bloc communal (44,77 % contre 25,46 %), la municipalité souhaite s'engager sur une baisse programmée de la charge supportée globalement par les contribuables gisorsiens.

En effet, la Taxe sur le Foncier Bâti, dont le taux global s'élève à 80,766 % (Ville, CDC, Département, Taxes spéciales et Taxe sur les Ordures ménagères), subira une hausse naturelle de 2,2 % en raison de la revalorisation des bases fiscales. La stratégie de baisse de cette taxe qui s'étalera sur plusieurs années ira au-delà de la compensation de la revalorisation des bases.

Ainsi, il est proposé de fixer le taux communal de Taxe sur le Foncier bâti à 34,74 % pour 2019.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts qui permet la diminution sans lien des taux de TH, TFPB et TFPNB,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Monsieur AUGER regrette que les exemples chiffrés donnés dans le rapport soumis à la Commission Finances aient disparu car cela était plus parlant. Il demande quelques explications sur le taux moyen.

Monsieur le Maire donne les chiffres attendus. Il souligne que la dépense publique ce n'est pas seulement des crédits en section de fonctionnement mais aussi des dépenses d'investissement et si la Ville peut investir deux millions d'euros entre autres sur l'aménagement de Jean Moulin c'est aussi parce qu'il y a 600 000 euros d'économies en charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 32 POUR et 1 ABSTENTION (M. Laurent LONGET)

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2019, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :
 - Taxe d'habitation : 26,71 %,
 - Taxe sur le foncier bâti : 34,74 %,
 - Taxe sur le foncier non bâti : 63,72 %,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM, conformément aux taux arrêtés ci-dessus.

BUDGET EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget Eau potable est retracé dans un budget annexe géré en M49.

Le budget annexe Eau potable comprend la reprise des résultats 2018 comme suit :

- Déficit de la section d'investissement - D001 : 81 456,73 €
- Solde des reports d'investissement : 27 463,04 €
- Couverture du besoin de financement – R1068 : 53 993,69 €
- Résultat de la section d'exploitation - R002 : 640 412,76 €

Le budget annexe Eau potable reprend également les restes à réaliser 2018 comme suit :

- Restes à réaliser Dépenses : 47 136,96 €,
- Restes à réaliser Recettes : 74 600 €.

Le budget annexe Eau potable supporte directement la charge de personnel à hauteur de 30000€ ainsi que le remboursement des charges de personnel de services fonctionnels supportés par le budget principal : 14 000€.

La section d'exploitation comprend outre les dépenses courantes liées au fonctionnement du service (6 590€), les dépenses liées à :

- Le remboursement d'une partie du salaire d'un animateur Bassin d'Alimentation des Captages dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure, action financée par l'Agence de l'Eau : 7 700 €,
- Des frais d'étude dans le cadre d'un audit de la Délégation de Service Public : 24 000 €,
- Des frais d'analyse de la qualité de l'eau : 4 500 €,
- Des animations techniques sur le Bassin d'Alimentation des Captages : 28 000 €,
- Une enveloppe alimentée par le produit de la redevance Ville et par Véolia pour accompagner des projets dans le cadre de la coopération décentralisée : 6 100 €,
- Les intérêts de l'emprunt à hauteur de 8 100 €,
- Des frais de notaire pour l'acquisition de parcelles : 3 000 €,
- Un marché de service « couverts ou remise en herbe » sur les parcelles : 36 000 €.

Le budget d'investissement comprend les dépenses suivantes :

- Réalisation de forages d'essai : 228 821 €,
- Etudes topo et détection de réseaux : 30 000 €,
- Maîtrise d'œuvre pour les forages définitifs : 50 000 €,
- Renouvellement des réseaux d'eau potable : 300 000 €,
- Provisions pour travaux de forage définitif et de raccordement du château d'eau : 421 506 €,
- Achat de parcelles pour le captage : 15 001 €.

Le budget de l'Eau potable est financé par :

- La redevance : 230 000 €,
- La participation de l'Agence de l'Eau : 179 705 €,
- Reversement Véolia pour la coopération décentralisée : 3 800 €,
- Une participation du SAEP d'Hébécourt et du SIEVN : 6 000 €,
- Remboursement de la TVA : 193 400 €.

Le remboursement du capital de l'emprunt est prévu à hauteur de 10 000 €.

Des mouvements d'ordre sont également prévus mais n'ont aucune incidence sur l'équilibre du budget.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif 2019 - Budget annexe « Eau potable » s'élève à :

- Section d'exploitation : 920 312,76 €,
- Section d'Investissement (reports compris) : 1 447 721,45 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le budget primitif 2019 Eau Potable y compris les annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2018.

BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget Assainissement est retracé dans un budget annexe géré en M49.

Le budget annexe Assainissement comprend la reprise des résultats 2018 comme suit :

- Résultat d'investissement reporté - R001 : 221 159,98 €
- Excédent d'exploitation reporté - R002 : 839 253,36 €

Le budget annexe Assainissement reprend également les restes à réaliser 2018 comme suit :

- Restes à réaliser Recettes : 678 €

Le budget annexe Assainissement supporte directement la charge de personnel à hauteur de 30000 € ainsi que le remboursement des charges de personnel de services fonctionnels supportés par le budget principal : 14 000 €.

La section d'exploitation comprend outre les dépenses courantes liées au fonctionnement du service (4 550€), les dépenses liées à :

- Des frais d'étude dans le cadre du montage du marché de Délégation de Service Public : 24 000€,
- Etude de recherche de substances dangereuses dans l'eau : 24 000 €,
- Une enveloppe alimentée par le produit de la redevance Ville et par Véolia pour accompagner des projets dans le cadre de la coopération décentralisée : 7 000 €,
- Les intérêts de la dette pour 8 350 €.

Le budget d'investissement comprend les opérations pour information suivantes :

- Tampons de voirie : 7 000 €,
- Mise à jour du schéma directeur : 200 000 €,
- Des travaux de rénovation du réseau : 1 266 503 €.

Le remboursement de l'emprunt est prévu à hauteur de 35 000 €.

Le budget de l'Assainissement est financé par :

- La redevance et la prime d'épuration : 255 000 €,
- La participation de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Eure : 143 332 €,
- Reversement Véolia pour la coopération décentralisée : 3 900 €,
- Le remboursement de la TVA : 176 950 €.

Des mouvements d'ordre sont également prévus mais n'ont aucune incidence sur l'équilibre du budget.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif 2019 - Budget annexe « Assainissement » s'élève à :

- Section d'Exploitation : 1 189 153,36 €,
- Section d'Investissement : 1 810 723,34 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le budget primitif 2019 Assainissement y compris les annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2018.

BUDGET VILLE - TARIFICATION DES SERVICES - REDEVANCE ET AUTRES PRODUITS DU DOMAINE - AJOUTS ET MODIFICATIONS

Vu délibération du 18 décembre 2018 portant tarifs des services, redevances et produits du domaine applicables en 2019,

Considérant que depuis plusieurs années, dans le cadre de l'organisation de spectacles de fin d'année scolaire, le Conservatoire fait réaliser des costumes par un agent municipal pour enfants et adultes,

Ces costumes sont proposés à la vente mais pourraient également être mis en location aux particuliers pour des cérémonies, évènements familiaux... ou lors de « Gisors, la Légendaire ».

La tarification proposée serait :

- pour la location de costumes est de 10 € par adulte et de 5 € par enfant de moins de 12 ans, pour 2 jours,
- versement d'une caution de 100 € par costume,
- frais de nettoyage : 20 € par costume.

Et :

Considérant que dans le cadre du FISAC, la convention signée avec les Chambres Consulaires (CCIPN et CMA), prévoit un coût d'accompagnement par entreprise à hauteur de 1 560 €. Il y a lieu de préciser que le montant dû par chaque entreprise est facturé par la Ville,

Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter le tarif suivant :

- frais d'accompagnement au montage du dossier FISAC : 156 €.

Et :

Considérant que la Ville est propriétaire de terrains au lieu-dit « Marais des Argilières » qu'elle souhaite louer sous forme de parcelles, en tant que jardins familiaux, il y a lieu de prévoir un tarif :

- 18 € l'are, soit 0,18 € le m² par an.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver les nouveaux tarifs ci-dessus exposés et intégrés dans le tableau récapitulatif,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

SA HLM POSTE HABITAT NORMANDIE - RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNTS SUITE A UN ALLONGEMENT DE LA DETTE

Vu la délibération du 3 juin 1993 portant construction de 12 logements rue Védrine – deuxième tranche – Garantie d'emprunt avec la SA HLM Rurale de l'Eure,

Vu la délibération du 12 décembre 2005 portant démolition de 12 logements et reconstruction de 22 logements collectifs – chemin départemental 511 – Prêt Plus – Garantie d'emprunt partielle avec la SA HLM Rurale de l'Eure,

Vu la délibération du 12 décembre 2005 portant construction de deux logements individuels rue Blériot – Prêt Plus – Garantie d'emprunt partielle avec la SA HLM Rurale de l'Eure,

Vu la délibération du 7 février 2017 portant réhabilitation d'un parc social public de 76 logements – Quartier du Mont de l'Aigle – Prêts PAM et PAM ECO-PRÊT – Garantie d'emprunt partielle avec la SA HLM Rurale de l'Eure, annule et remplace la délibération n° 2016030,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les garanties d'emprunts contractés par la SA HLM POSTE HABITAT NORMANDIE,

Vu la demande de POSTE HABITAT NORMANDIE en date du 6 mars 2019 nous précisant :

- Qu'une partie de leur dette a fait l'objet d'une renégociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un allongement de la dette :
 - Modification de la durée résiduelle à date de valeur ;
 - Modification de la marge sur l'index ;
 - Modification de la date de la prochaine échéance ;
 - Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire,
- Que suite à ce réaménagement le pourcentage garanti et le capital garanti demeurent inchangés.

Vu le tableau récapitulatif des trois avenants de réaménagement de lignes de prêts, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA HLM POSTE HABITAT NORMANDIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »,

Il est précisé que :

- La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA HLM POSTE HABITAT NORMANDIE aurait encouru au titre des prêts réaménagés.
- Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,
- Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux Lignes de Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

- L'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- D'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM POSTE HABITAT NORMANDIE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM POSTE HABITAT NORMANDIE.

ASSOCIATION « CAMPING FERME DE VAUX » - ABANDON DE CREANCES PAR LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-29,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

La renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

L'association « Camping de la Ferme de Vaux » ayant voté sa dissolution en date du 1er décembre 2018 et au vu du solde en banque de ladite association,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Monsieur AUGER est souvent interpellé par des anciens adhérents, il semblerait notamment qu'il y ait deux contentieux en cours. Il souhaite savoir comment ils vont être pris en charge et si cela va se répercuter sur le contribuable gisorsien. En outre, beaucoup d'entre eux soulignent que cette dissolution s'est faite contre leur accord et qu'on leur a forcé la main. Il dénonce le manque d'écoute, une gestion catastrophique de l'association et les conditions de recrutement du gardien. Son licenciement serait à l'origine des problèmes financiers de l'association et donc de sa dette. Enfin, la Ville aurait aussi refusé de communiquer la liste des adhérents qui leur aurait permis de communiquer entre eux sur le projet de dissolution, afin que la dissolution soit bien votée.

Monsieur BOULLEVEAU rappelle que pour le recrutement du gardien, il y avait 5 ou 6 candidats qui ont été reçus et que le choix a été fait par le conseil d'administration qui est composé à égalité d'élus et d'adhérents.

Monsieur le Maire rappelle que le licenciement du gardien a été demandé par un grand nombre d'adhérents et qu'il s'agit d'un contentieux assez classique lorsque le salarié le conteste. Les procédures sont en cours.

Monsieur LEVILLAIN rappelle que les statuts de l'association prévoient qu'en cas de dissolution le passif comme l'actif reviennent à la Ville donc qu'il n'y a pas de question à se poser, la Ville prendra en charge le règlement si nécessaire des litiges. Il souligne que ce sont bien les adhérents qui ont décidé de la dissolution et non la Ville.

Monsieur le Maire pense, indépendamment de la situation financière de l'association, qu'il devenait indispensable de reprendre la main sur la gestion de cette parcelle communale, dans l'intérêt de la Ville. L'ancienne organisation était cahotique, le règlement intérieur absolument pas respecté. Le lieu au vu de son potentiel est totalement sous exploité.

Monsieur AUGER indique qu'historiquement une partie de la situation a été héritée par la Ville. En effet, cette acquisition a été faite lors de l'ouverture de la succession de Monsieur CROSNIER, pour maintenir les occupants dans les lieux et à leur demande.

A la question de Monsieur AUGER sur le projet envisagé, **Monsieur le Maire** explique que rien n'est décidé. Pour le moment il souhaite redonner un cadre juridique à l'occupation du terrain, avec le contrat type de location de parcelle(s) qui est proposé ce soir et organiser une gestion cohérente et réglementaire de ce site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De renoncer au recouvrement du titre de recettes n° 2871 correspondant à la location des parcelles selon bail à loyer, pour le quatrième trimestre 2018, émis sur l'exercice 2018 pour un montant total de 32 261,79 €,
- D'inscrire cette dépense à l'article 673 du budget communal.

LIEU-DIT « LA FERME DE VAUX » - CONTRAT TYPE DE LOCATION DE PARCELLE(S)

Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant montants de la redevance 2019 pour l'occupation de parcelles(s) au lieu-dit « La Ferme de Vaux »,

Considérant que l'association du « Camping de la Ferme de Vaux » a voté sa dissolution volontaire au 1^{er} décembre 2018,

Considérant que la Ville, propriétaire des terrains gérés par ladite association, souhaite maintenir en l'état ses occupants,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de location pour fixer les droits et obligations des parties, reprenant pour l'essentiel le règlement intérieur de l'association,

Il est précisé que les modalités de paiement restent inchangées.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

A la demande de Monsieur AUGER, il est expliqué que le contrat est effectivement valable pour 6 ans maximum. Précédemment le droit d'occupation était annuel et devait être renouvelé à chaque fois par adhésion ; il était donc sur le principe encore plus limité dans le temps. Les conditions d'occupation sont strictement celles prévues dans l'ancien règlement intérieur ainsi que les tarifs, votés au conseil municipal de décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 4 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location de parcelles(s) au lieu-dit « La Ferme de Vaux », selon le contrat type,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CLASSE ULIS JEAN MOULIN - SEJOUR A BERCK SUR MER - DEROGATION A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX FAMILLES

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté la création d'une bourse aux familles dans le cadre de séjours scolaires organisés par les écoles maternelles et élémentaires publiques de GISORS à raison de 50 € par enfant dans la limite de 100 enfants par année scolaire.

Pour cette année, l'école Jean Moulin a présenté un dossier de séjour pour les 12 élèves de la Classe ULIS à BERCK SUR MER du 22 au 24 Mai 2019.

Le coût du séjour s'élève à 2 748 € financé à hauteur de 1 788 € par l'association Elan et la coopérative scolaire. Le reste à charge des familles s'élève à 960 €, soit 80 € par famille.

Toutefois, à la demande de l'école, il apparaît plus pratique exceptionnellement de déroger au principe de la bourse individuelle de 50 € versée aux familles et de verser l'intégralité de cette somme directement à l'hébergeur ou au transporteur.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De verser la somme de 600 €, par dérogation au dispositif de la bourse aux familles pour les sorties scolaires, à l'hébergeur ou au transporteur,
- D'inscrire la dépense au budget communal.

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER AU BENEFICE DE MONSIEUR STEPHANE MORAND DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION AUX EPREUVES DE QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DU MONDE 2019

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un soutien financier au profit d'un sportif de haut niveau de GISORS, pour sa participation aux épreuves de qualification au championnat du monde de bodybuilding, qui fait l'objet d'une convention.

En effet, des sportifs de haut niveau, appuyés ou non par une fédération, engagent souvent de nombreux frais financiers pour pouvoir participer à certaines compétitions.

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane MORAND, habitant GISORS, il est proposé de lui apporter un soutien financier de 1 000 € pour participer aux épreuves de qualification pour le championnat du monde 2019,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Monsieur le Maire indique que de façon générale il souhaite développer le soutien financier aux sportifs de haut niveau ou aux personnes ayant des compétences particulières et représentant la Ville de Gisors à l'international.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de soutien financier à Monsieur MORAND dans le cadre de sa participation aux épreuves de qualification au championnat du monde 2019,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE JOURNAL « L'IMPARTIAL »

Dans le cadre d'une campagne de communication menée pour l'évènement « GISORS, LA LEGENDAIRE », il est proposé au conseil municipal une convention de partenariat avec le journal l'Impartial.

Cette convention fixe les modalités de cette campagne de communication, notamment l'insertion d'annonces, une distribution d'exemplaires du journal à titre gratuit, par boîtage et par mise à disposition dans le cadre de cette manifestation organisée par la Ville.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Monsieur AUGER, s'il est tout à fait favorable à la promotion de l'évènement, est beaucoup plus réservé quant à l'utilisation de celui-ci pour dédier une page complète du journal à un édito du Maire. Il peut ainsi s'exprimer de façon très large sur les projets de la Ville, en étant diffusé à 6000 exemplaires par les agents de la Ville. Il considère que cela représente une rupture d'égalité de traitement et qu'une place devait être consacrée pour l'expression de l'opposition. Il souhaite vivement que cela ne se reproduise pas sur l'édition 2019.

Monsieur le Maire indique que c'est à l'Impartial qu'il doit faire ses remarques. Pour sa part, il ne considère pas anormal qu'en tant que Maire il soit interviewé sur les évènements et les projets de Gisors et que sur 8 ou 9 pages consacrées à l'évènement lui-même, l'une lui soit réservée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 4 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le journal « L'impartial »,
- D'inscrire les crédits, en tant que de besoin, au budget communal.

AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES COMMERCES DE CENTRE-VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 à L. 2121-34,
Vu la délibération du conseil départemental de l'Eure en date du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité, qui prévoit le versement d'une subvention aux commerces de proximité, (50 % de la Taxe Foncière perçue par le Département dans la limite de 1000 €),

La vitalité du centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour la Ville et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, 286 locaux utilisables pour la vente, une activité commerciale ou de service dont la surface principale est inférieure à 400 m² sont installés sur la commune. 179, soit 63 % sont situés sur le centre-ville. Ces commerces sont essentiels à la vie de la commune.

Le conseil municipal a déjà pris des initiatives en faveur du commerce, notamment par la mise en place d'une action FISAC. Il envisage également d'instaurer, sur le fondement de l'article 1388 quinquies C du Code général des impôts, un abattement de 15% de la part communale de la taxe foncière pour les magasins et boutiques de moins de 400 M² (MAG1 et MAG2).

Le Département de l'Eure a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la Ville de Gisors,
- De solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la Ville de Gisors.

MARAI DES ARGILIERES - JARDINS FAMILIAUX - LOYERS, CONTRATS TYPE DE LOCATION VALANT REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Gisors a procédé en décembre 2018 à l'acquisition du marais des Argilières, d'une contenance de 1,92 hectares.

La majeure partie du site est occupée par des jardins familiaux à maintenir. L'état locatif 2018, joint pour information, indique une quinzaine de jardiniers.

Il convient de proposer aux occupants actuels de régulariser l'occupation du site par la signature d'un contrat de location valant règlement intérieur, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Principe de location annuelle,
- application d'un loyer comparable à celui pratiqué jusqu'en 2018, sur une base de 18 € par are (100 m²) et par an,
- métrage des surfaces réellement occupées,
- sous-location interdite,

- obligation d'assurance pour les locataires,
- obligation d'entretien de la parcelle,
- état des lieux de sortie.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie économique » du 15 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer le montant du loyer à 18 € par are et par an,
- D'approuver le contrat type de location valant règlement intérieur pour les jardins familiaux du marais des Argilières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location à intervenir avec les occupants actuels et à venir,
- D'inscrire la recette au budget communal.

PARCELLES AH N° 19-28-29 DITES JARDINS MILLERET - CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE ET A SA REVENTE A LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération de l'EPFN du 26 novembre 2018 relative à l'acquisition du site des « jardins Milleret »,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Sur la requête de la Ville de Gisors, l'Etablissement public de Normandie a accepté de mener une négociation avec l'indivision Milleret, propriétaire du site dit des « Jardins Milleret », en vue de son acquisition.

En parallèle, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Gisors, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2018, a débattu des orientations d'aménagement et de développement durables pour le territoire de la commune à l'horizon de 10 ans.

A cette occasion, l'inclusion du site des « jardins Milleret » dans le périmètre de l'opération du quartier de la gare, a été réaffirmée en parallèle des orientations suivantes :

- renforcement du volet économique en lien avec la proximité de la gare et les infrastructures SNCF,
- mise en œuvre d'un habitat de qualité et intégré au site,
- prise en compte des contraintes environnementales liées à l'opération (bassins versants),
- intégrer un programme d'équipements publics conforme aux besoins, notamment pour l'accessibilité du quartier (passerelle).

Afin d'accomplir la négociation entre EPF Normandie et l'indivision Milleret, la signature d'une convention de réserve foncière avec la Ville de Gisors est nécessaire, selon les dispositions suivantes :

- une acquisition dans la limite de l'avis des domaines,
- un portage par EPF Normandie fixé à 5 ans à compter de la signature de l'acte,
- un engagement de rachat par la Ville de Gisors dans ce délai de 5 ans.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie économique » du 15 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution d'une réserve foncière avec EPF Normandie et à sa revente à la Ville de Gisors, relative aux parcelles AH n° 19-28-29 dites « Jardins Milleret ».

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE EN VUE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Vu les articles L.1411-4 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public de production et de distribution d'eau potable annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Gisors,
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 8 mars 2019 concernant le rapport sur le choix du mode de gestion du service public de production et de distribution d'eau potable,

Considérant que le contrat de concession du service de production et de distribution d'eau potable de la Collectivité arrive à expiration le 17 février 2020,

Il y a lieu de lancer une procédure de consultation et de négociation en vue d'une concession du service public d'eau potable.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie économique » du 15 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le principe de l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public. (Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, l'assemblée délibérante n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service),
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - LANCEMENT DE LA PROCEDURE EN VUE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Vu les articles L.1411-4 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service sur l'ensemble du territoire de la Ville de Gisors,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 8 mars 2019 concernant le rapport sur le choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif,

Considérant que le contrat de concession du service de l'assainissement collectif de la Collectivité arrive à expiration le 17 février 2020,

Il y a lieu de lancer une procédure de consultation et de négociation en vue d'une concession du service public de l'assainissement collectif.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie économique du 15 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le principe de l'exploitation du service de l'assainissement collectif dans le cadre d'une concession de service public. (Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, l'assemblée délibérante n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service),
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES - MISE EN PLACE DES ANIMATIONS TECHNIQUES 2019 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure, le SIEVN et le SAEP d'Hébécourt, en date du 19 décembre 2018, relative à la mise en place d'une animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Bezu-Saint-Eloi et Hébécourt,

Vu la convention de partenariat avec le SIEVN et le SAEP d'Hébécourt, en date du 19 décembre 2018, relative à la réalisation d'actions techniques spécifiques pour la protection des captages d'Hébécourt, Saint-Paër et Bezu-Saint-Eloi,

Considérant la sensibilité des trois captages vis-à-vis des pollutions diffuses sur les volets nitrates et phytosanitaires,

Considérant la proposition de la cellule d'animation des bassins d'alimentation des captages de mettre en œuvre plusieurs animations techniques sur le territoire, à savoir :

1/Tour de plaine pâturage

Ce tour de plaine proposé aux éleveurs du territoire a pour objectif d'aider les agriculteurs à maintenir les surfaces en herbe qui jouent un rôle primordial dans la protection de la qualité de l'eau. Des techniques précises dans la gestion de l'herbe et du troupeau seront présentées.

2/Promouvoir les intercultures courtes

L'observatoire « azote » mis en place en 2018 a montré que les successions dites courtes (céréales/céréales, céréales/lin...) contribuent fortement au résultat du reliquat d'entrée d'hiver. Dit autrement, le risque de lessivage de l'azote est important lors de ces successions. Aussi, pour favoriser l'implantation de couverts lors de ces successions, il semble intéressant d'acheter des semences et de les distribuer aux exploitants volontaires.

3/ Tour de plaine « couvert »

A ce jour, de nombreuses plantes différentes sont implantées durant la période d'interculture longue par les exploitants. Implantées dans un objectif de réduire les lessivages d'azote, ces couverts peuvent également jouer un rôle pour limiter l'infestation en adventices de la parcelle. Cette rencontre propose de travailler sur le choix des couverts en fonction de la flore présente sur la parcelle.

4/ Tour de plaine « reconnaissance des adventices »

L'objectif de cette rencontre sera de donner des clefs d'identification des adventices aux agriculteurs.

Considérant que cette opération est éligible à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie économique du 15 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer les documents afférents,
- D'inscrire les recettes afférentes au budget eau potable.

VOIRIE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION DE LA RUE DU FAUBOURG CAPPEVILLE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SIEGE 27

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **31 458,33 €**
- en section de fonctionnement : **4 166,67 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie économique du 15 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE 27,
- D'inscrire les crédits au Budget Communal.

VOIRIE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION DE LA RUE DE CHAMBORS - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SIEGE 27

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **61 875,00 €**
- en section de fonctionnement : **24 166,67 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie économique du 15 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE 27,
- D'inscrire les crédits au Budget Communal.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DES BESOINS EN MATIERE D'ENFANCE ET DE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La Ville de Gisors renouvelle son Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure. Dans ce contexte, la CAF demande la réalisation d'un diagnostic partagé avec la Communauté de communes du Vexin Normand, ainsi qu'un état des lieux des besoins en matière d'enfance et de jeunesse.

Les services de la Communauté de Communes du Vexin Normand et de la Ville de Gisors ont réalisé un diagnostic partagé à partir des statistiques de l'INSEE, de la CAF, des services communautaires et municipaux. L'analyse des résultats a été réalisée par les directions des services Enfance de la CdC et Education et Jeunesse de la Ville de Gisors.

Ainsi, pour répondre aux problématiques identifiées, et tenir compte des moyens disponibles, 1 objectif partagé a été retenu :

- Maintien et développement des actions éducatives globales à l'échelle du territoire

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports » du 18 mars 2019,

Monsieur AUGER cite une partie de la conclusion du diagnostic concernant les résultats attendus « Fidéliser les équipes d'animation, professionnaliser les équipes de direction et d'animation ». Il s'interroge donc sur les décisions municipales prises quant à la baisse de la rémunération des jeunes participants au coup de pouce BAFA. Il le rappelle ce dispositif est censé attirer des jeunes à terme pour les garder, en tant que de besoin, dans l'équipe d'animations. Or, désormais ils ne touchent plus un salaire mais une indemnité en tant que stagiaire, ce qui est bien moins qu'avant. En outre, il constate que les effectifs en terme de personnel titulaire sont en forte baisse. Il considère que ce sont deux mauvais signaux, qui ne vont pas du tout dans le sens de ce que préconise le diagnostic.

Monsieur le Maire confirme que les jeunes sont considérés juridiquement comme des stagiaires et perçoivent donc à ce titre une indemnité, ils n'ont pas été rémunérés comme des animateurs en poste. Il rappelle que la formation est tout de même intégralement payée par la Ville. Il indique aussi que le taux d'encadrement n'a pas changé et qu'il reste supérieur aux obligations légales. Enfin, s'il y a moins de titulaires cela s'explique par un recours aux contractuels plus important, mais avec un personnel tout aussi qualifié. Il y a eu effectivement des départs suite à la réorganisation du service enfance-scolaire. Toutefois, tous les agents ne sont pas mécontents des changements opérés, au contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver l'état des lieux et le diagnostic des besoins en matière d'enfance et de jeunesse réalisé la Communauté de Communes du Vexin Normand et la Ville de Gisors, et de confirmer les priorités retenues au regard des moyens financiers disponibles.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant règlement intérieur unique de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et extrascolaire,

Vu la délibération du 19 juin 2018 portant modification du règlement intérieur de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Un portail, « espace citoyens premium » va être mis à disposition des familles afin de faciliter les inscriptions et réservations aux services. Les annulations ou modifications de réservation aux services péri et extrascolaires s'effectueront exclusivement à l'accueil de la DEJ ou par l'intermédiaire du portail et non plus dans les structures.

Le Centre Baléchoux et le Centre Social n'accueillent plus les ALSH. Ainsi, l'accueil périscolaire est organisé dans chaque école. Pour l'accueil extrascolaire, l'accueil de loisirs maternel est situé à l'école Jacques PREVERT et l'accueil de loisirs élémentaire est situé à l'école Jean MOULIN.

Il convient de modifier le règlement intérieur de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et extrascolaire pour y inclure ces changements. Quelques précisions vont être apportées concernant les annulations périscolaires et la facturation.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports » du 18 mars 2019,

Monsieur AUGER ne pense pas que de maintenir un enfant dans l'école du matin jusqu'au soir, soit aussi qualitatif que d'avoir une structure, comme le Centre Baléchoux, dédiée à leur accueil le matin et le soir. Il reste enfermé finalement dans le même espace toute la journée.

Monsieur le Maire considère que d'un point de vue sécuritaire il est préférable de ne pas multiplier les transferts à pied des enfants d'un lieu à un autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et extrascolaire.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ET CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE AVEC LA CAF DE L'EURE

Les Caisses d'Allocations Familiales de l'Eure (CAF) poursuivent une politique d'action familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles.

Lors de sa réunion du 12 novembre 2018, la commission d'action sociale de la CAF de l'Eure a donné son accord pour le renouvellement de l'agrément du Relais Assistants Maternels pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

A ce titre, la CAF de l'Eure a établi une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ».

La Collectivité s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles.

En contrepartie, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « Relais Assistants maternels ».

Le RAM s'engage à utiliser le site « mon-enfant.fr » afin d'améliorer le traitement des demandes d'accueil des familles. Ce service permet aux familles de formuler une demande d'information en ligne (crèche collective, assistante maternelle ou garde à domicile). Pour ce faire, la CAF fixe les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des services.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports » du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour le renouvellement de l'agrément du Relais Assistants Maternels pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique.

SERVICE ENFANCE, SCOLAIRE ET SPORT - CHARTE ATSEM

Vu la délibération du 11 décembre 2006 fixant le règlement de service des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles redéfinissant les missions de l'ATSEM en les intégrant dans la communauté éducative, entérinant l'évolution de leur rôle et renforçant les missions éducatives qu'ils remplissent sur le terrain, notamment depuis la réforme des rythmes scolaires en 2013,

Vu la délibération du 12 décembre 2012 modifiant le règlement intérieur des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Considérant que celui-ci est devenu obsolète en raison de l'organisation des écoles, des nouvelles missions confiées aux ATSEM et du retour à la semaine de 4 jours,

L'organisation autour de 2 acteurs, l'équipe enseignante et la Ville (les ATSEM), nécessite une coordination basée sur une clarification préalable des rôles de chacun et de leur imbrication. Il est donc nécessaire de décliner des principes clairs et incontestables, adaptables ensuite aux spécificités de chaque école dans leur mise en œuvre.

Les ATSEM sont des agents municipaux dépendant de la Direction de l'Education et de la Jeunesse de la Ville. Ils sont placés sous l'autorité directe de la responsable du service scolaire.

Les 3 axes de missions des ATSEM, rappelés dans la Charte, sont :

- L'aide pédagogique (avec l'enseignant),
- La fonction éducative (soins, hygiène, prise en charge de la pause méridienne, départ à la sieste, accompagnement aux transports scolaires...),
- L'entretien (rangement et entretien des locaux scolaires).

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2019,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports » du 18 mars 2019,

Monsieur le Maire précise que cette Charte a fait l'objet d'un long travail de concertation avec toutes les équipes municipales, l'Education Nationale et ses enseignants.

A la question de Monsieur AUGER sur les soins d'urgence et la conduite en cas de crise pour les ATSEM, **Monsieur le Maire** explique que cette question a été réglée en accord avec le Comité technique. Il a été décidé d'indiquer dans les fiches missions que l'ATSEM doit appeler le SAMU.

La nouvelle version est montrée aux élus en séance, ils la recevront par mail dès le lendemain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'abroger le règlement intérieur des ATSEM,
- D'approuver la Charte des ATSEM de Gisors.

SERVICE ENFANCE AFFAIRES SCOLAIRES SPORT - CONVENTION TYPE DE STAGE PRATIQUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION BAFA

Vu la délibération du 29 mars 2016 portant convention et règlement intérieur pour le dispositif « Coup de Pouce BAFA »,

Considérant le souhait de permettre aux jeunes qui sont en formation BAFA en dehors de ce dispositif, de réaliser leur stage pratique non rémunéré dans les accueils de loisirs de Gisors,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports » du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 4 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) d'approuver la convention type de stage pratique dans le cadre de la formation BAFA, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette formation.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DU CCAS A LA VILLE DE GISORS

Considérant que le CCAS détient un minibus Peugeot Boxer immatriculé EY-168-HS, pour assurer le transport de ses usagers lors des sorties et autres besoins de déplacements exprimés par les services municipaux,

Considérant que la Ville peut avoir besoin d'un véhicule pour assurer le transport de ses usagers lors des sorties et autres besoins de déplacements,

Considérant que le CCAS reste prioritaire sur l'utilisation du minibus,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du minibus pour le transport des personnes avec la Ville de Gisors.

CINEMA MUNICIPAL - DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION MACAO

Considérant que l'adhésion de la Ville à une association doit être approuvée par le Conseil Municipal,

L'association MACAO propose un partenariat avec le cinéma municipal de Gisors afin d'organiser des animations autour de certains films à destination du jeune public de type ciné-goûters ou encore présence d'intervenant en lien avec le film. Ce partenariat facilitera également la mise en circulation et l'obtention de certains films.

L'association MACAO est une association de salles de cinéma situées sur le territoire de la Région Normandie.

Ce partenariat contribuera également à l'obtention du label « Jeune public », visé par la Ville depuis quelques années.

La cotisation s'élève à 60 euros pour une année d'engagement. Ce partenariat est applicable de septembre 2018 à août 2019.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports » du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à MACAO,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES - ANNEE 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs suite à divers mouvements de personnel dans certains services,

Considérant que ces suppressions de postes sont compensées par des créations de postes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De supprimer, à compter du 3 avril 2019, les postes à temps complet suivants :
 - Espaces Verts : un poste d'agent de maîtrise,
 - Restauration : un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - Cinéma : un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - Patrimoine bâtementaire : deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES - ANNEE 2019
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs suite à divers mouvements de personnel dans certains services et à l'étoffement des effectifs de la Police Municipale,

Considérant que ces créations de postes sont compensées par des suppressions de postes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

de créer, à compter du 3 avril 2019, les postes à temps complet suivants :

- Police Municipale : deux postes d'adjoint technique sur des missions d'agent de surveillance de la voie publique,
- Espaces Verts : deux postes d'adjoint technique,
- Restauration : un poste d'adjoint technique,
- Cinéma : un poste d'adjoint technique,
- Patrimoine bâtementaire : deux postes d'adjoint technique.

JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2018,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'application entre les agents travaillant sur 4 ou 5 jours, non annualisés,

Vu l'avis de la commission « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de fixer au titre de la journée de solidarité les modalités d'organisation suivantes :

- Pour les agents non annualisés travaillant sur 4 jours, cette journée devra être travaillée sur :
 - une journée complète (7 heures),
 - deux demi-journées (2 x 3h30),
- Pour les agents non annualisés travaillant sur 5 jours, cette journée devra être travaillée à raison d'une heure par jour à hauteur de 7 heures.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Alexandre RASSET,
Maire de Gisors,
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure.



Annexe

Monsieur le Maire,

A la lecture du Budget Primitif, les interrogations et remarques formulées lors de notre débat d'orientation restent entières.

La principale c'est qu'il n'y a aucun débat. Vous êtes le premier à parler de transparence mais vous agissez en toute opacité. Les projets sont découverts dans la presse ou sur votre Facebook.

La méthode autoritaire avec laquelle vous dirigez la commune, sans aucune concertation, est de plus en plus contestée.

Nous l'avons vu avec la dissolution de l'association de la Ferme de Vaux. Nous découvrons cette semaine dans Paris-Normandie la colère des pêcheurs où nous apprenons un projet de base nautique qui n'a jamais été évoqué ici. Et sans compter l'interpellation des parents d'élèves avec notamment la lettre ouverte que nous avons reçue en tant qu' élu.

Mais ce n'est pas ainsi que l'on dirige une commune. Il faut convaincre, être à l'écoute.

L'action des parents d'élèves est tout à fait légitime. Le projet de fusion des écoles Eugène Anne et Jean Moulin va avoir de telles conséquences pour les élèves et les enseignants qu'ils ont raison de se mobiliser et d'exprimer leurs inquiétudes.

Et ils le font en posant les bonnes questions.

- Quelles sont les vraies raisons de cette fusion ?
- Quels éléments, quelles études ont alimenté votre réflexion ? Quelle est la pertinence pédagogique ?
- Pourquoi avoir choisi les locaux de Jean Moulin ?

Autant de questions qui méritent clairement l'ouverture d'un débat avec une seule question : comment assurer un meilleur avenir à nos enfants ?

Nous doutons très fortement que vos choix purement comptables de réduction de la dépense publique répondent à ce défi.

Le niveau scolaire de la ville est très faible, comme le rappelle le classement du lycée Louise Michel ou encore récemment un rapport de 2018 de la Cour des Comptes sur le CCAS. Le taux de scolarisation après 18 ans est très bas par rapport au niveau national (35,5% contre 58,8%).

Or, les premières années de scolarité sont primordiales et il faut tenir compte du contexte économique et social.

Celui de Gisors est difficile, notamment comparé au reste du département de l'Eure. Les difficultés économiques dans lesquelles sont les parents conditionnent en grande partie le niveau scolaire.

Mais quelle politique mettez-vous en œuvre pour sortir de cette situation ?

Pensez-vous réellement qu'en regroupant 400 élèves dans les locaux de Jean Moulin nous allons favoriser les conditions d'apprentissage ?

Pensez-vous qu'en baissant la subvention du CCAS de 92 000€ nous allons pouvoir assurer le nécessaire soutien aux familles en difficultés ? Je pense notamment au Service d'Accompagnement Educatif (SAE) qui en 2014 accueillait 80 familles contre 65 aujourd'hui par manque de personnel.

Car votre volonté de réduire toujours plus la masse salariale désorganise les services et décourage les agents. Il n'y a plus de directrice au CCAS et la responsable du SAE est sur le départ.

Et nous ne revenons pas sur l'augmentation des tarifs municipaux des cantines, des accueils de loisirs et du conservatoire qui participe à éloigner les plus fragiles plutôt que de faciliter leur insertion.

Bien sûr, vous nous répondez que vous investissez dans les bâtiments. Certes. Mais les travaux seuls ne suffisent pas à définir une véritable politique sociale, éducative et culturelle. Quels projets seront menés à l'intérieur des murs ?

Et encore une fois, tout cela mérite de la réflexion et de la concertation.

Oui nous avons besoin d'une médiathèque, d'un cinéma et de meilleurs locaux pour le conservatoire mais détruire la salle des fêtes n'est probablement pas la meilleure des solutions. Vendre l'ancien cinéma non plus. Est-ce que la proposition de rénover et agrandir les locaux actuels du conservatoire et de la médiathèque a été étudiée ? Que comptez-vous faire de ces locaux une fois vides ?

Tous ces projets seront structurants et déterminants pour l'avenir de notre ville. Ce n'est pas acceptable que vous décidiez seul ou à quelques-uns. N'ayez pas peur du débat.